

Ministère des affaires culturelles

Décret n° 87-1264 du 27 octobre 1987 portant transformation d'emplois au ministère des affaires culturelles 1409

Décret n° 87-1265 du 27 octobre 1987 portant transformation d'emplois au ministère des affaires culturelles 1409

Décret n° 87-1266 du 27 octobre 1987 relatif à la récompense attribuée pour remise, dans les délais réglementaires aux autorités archéologiques, des biens archéologiques découverts fortuitement 1409

Ministère de l'information

Nomination d'un représentant de l'Etat au conseil d'administration de l'agence Tunis-afrique-presse 1410

Ministère de la jeunesse et des sports

Désignation des membres du comité tunisien supérieur des sports 1410

lois

Loi n° 87-55 du 31 octobre 1987 ratifiant le décret-loi n° 87-1 du 22 août 1987 portant ratification de la convention de prêt conclue le 5 juin 1987 entre la banque nationale de développement touristique, la République tunisienne en tant que garant et la BT Asia LTD (1).

Au nom du peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne,

La chambre des députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié le décret-loi n° 87-1 du 22 août 1987 portant ratification de la convention de prêt conclue le 5 juin 1987 entre la banque nationale de développement touristique, la République tunisienne en tant que garant et la BT Asia LTD.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au palais de Carthage, le 31 octobre 1987

Le Président de la République tunisienne
HABIB BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 28 octobre 1987.

Loi n° 87-56 du 31 octobre 1987 ratifiant le décret-loi n° 87-2 du 2 septembre 1987 portant ratification des protocoles additionnel et d'adaptations techniques à l'accord de coopération entre la République tunisienne et la communauté économique européenne et à l'accord entre la République tunisienne et la communauté européenne du charbon et de l'acier, à la suite de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la communauté (1).

Au nom du peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne,

La chambre des députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié le décret-loi n° 87-2 du 2 septembre 1987 portant ratification des protocoles additionnel et

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 28 octobre 1987.

d'adaptations techniques à l'accord de coopération entre la République tunisienne et la communauté économique européenne et à l'accord entre la République tunisienne et la communauté européenne du charbon et de l'acier, à la suite de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la communauté.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au palais de Carthage, le 31 octobre 1987

Le Président de la République tunisienne
HABIB BOURGUIBA

Loi n° 87-57 du 31 octobre 1987 ratifiant le décret-loi n° 87-3 du 11 septembre 1987 modifiant la loi n° 79-42 du 15 août 1979 instituant le commissariat général à la pêche (1).

Au nom du peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne,

La chambre des députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié le décret-loi n° 87-3 du 11 septembre 1987 modifiant la loi n° 79-42 du 15 août 1979 instituant le commissariat général à la pêche.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au palais de Carthage, le 31 octobre 1987

Le Président de la République tunisienne
HABIB BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 28 octobre 1987.